



PREFECTURE DU CALVADOS

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Calvados**

Service eau et biodiversité

**Arrêté modificatif relatif à la composition
de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE «Orne aval - Seulles»**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « Orne aval-Seulles » ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 portant création de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE « Orne aval-Seulles » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval-Seulles » ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval-Seulles » ;

Considérant la dissolution de l'association des riverains de l'Orne « Louvigny anti-crues » ;

Considérant l'absence de réponse de l'association pour la protection des eaux et rivières « Truites-Ombre-Saumon » aux nombreuses sollicitation du secrétariat de la CLE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval-Seulles » est modifié comme suit :

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS , PROPRIETAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (10 MEMBRES)

Les termes : « M. le président de l'association des riverains de l'Orne « Louvigny anti-crues » ou son représentant et les termes : M. le délégué régional de Basse-Normandie de l'association nationale pour la protection des eaux et rivières « truites-Ombre-Saumon » (ANPER-TOS) ou son représentant sont remplacés par M. le président ou son représentant du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) et M. le président ou son représentant de l'association régionale des amis des moulins de Basse-Normandie.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et pourra être consulté sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr et sur le site internet : www.sage-orne-seulles.fr

Fait à CAEN, le **7** DEC. 2012

LE PREFET



Michel LALANDE



